



**CONSEIL MUNICIPAL
PROCÈS-VERBAL**

Séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres tenue le dix (10) octobre deux mille dix-huit (2018), à 19h20, sans avis de convocation, sous la présidence de monsieur Frédéric Boudreault, maire suppléant, à l'hôtel de ville situé au 1026, chemin des Coudriers, L'Isle-aux-Coudres.

SONT PRÉSENTS :

- . Violette Bouchard, conseiller siège #1
- . Viateur Tremblay, conseiller siège #2
- . Luc Desgagnés, conseiller siège #3
- . Frédéric Boudreault, conseiller siège #4 et maire suppléant
- . Noëlle-Ange Harvey, conseillère siège #6

Lesquels sont tous membres du conseil municipal et forment quorum.

Les postes de maire et de conseiller siège #5 sont vacants.

Il est de plus constaté, par les présentes, que tous les membres du conseil municipal renoncent à l'avis de convocation.

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE : . Pamela Harvey, directrice générale et secrétaire-trésorière

#2018-10-367- Ouverture de la séance

À 19h20, sur la proposition du conseiller Luc Desgagnés, le président d'assemblée constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

#2018-10-368 – Mandat à Picard & Picard, société professionnelle d'arpenteurs-géomètres, concernant la localisation d'un ponceau sur le chemin du Mouillage

Considérant les travaux récents de réfection d'une partie du chemin du Mouillage;

Considérant qu'un ponceau a été refait à proximité de l'intersection des chemins du Mouillage et de la Traverse;

Considérant que des véhicules stationnent parfois sur ledit ponceau, ce qui pourrait éventuellement occasionner son affaissement;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par la conseillère Violette Bouchard et résolu unanimement de mandater Picard & Picard, société professionnelle d'arpenteurs-géomètres, afin de localiser ledit ponceau, et ce, au coût de 150,00 \$ de l'heure, pour un mandat d'environ une heure. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

#2018-10-369 – Mandat à Tremblay & Fortin, arpenteurs-géomètres, concernant une opération cadastrale pour la renumérotation d'une partie du chemin des Coudriers et un ancien chemin montré à l'originaire

Considérant qu'un ancien chemin montré à l'originaire traverse les propriétés situées au 1746 (Linda Dufour), 1748 (Françoise Dufour) et 1754 (Jacques Dufour), chemin des Coudriers à L'Isle-aux-Coudres;

Considérant qu'une transaction est en cours de réalisation sur l'une des propriétés ci-dessus décrites;

Considérant que les parties de lot sont interdites en territoire rénové;

Considérant que la municipalité a éventuellement l'intention de céder ces parties d'ancien chemin aux propriétaires adjacents, lesquelles sont d'aucune utilité publique;

Considérant la soumission de Tremblay & Fortin, arpenteurs-géomètres, produite le 2 octobre 2018, au coût de 1 275,00 \$ plus taxes plus 275,00 \$ de frais de dépôt au cadastre, pour remplacer le lot numéro 5 276 852 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2, lequel comprend ladite partie du chemin montré à l'originare et une partie du chemin des Coudriers, afin de créer quatre nouveaux lots, soit un vis-à-vis la propriété située au 1746 (Linda Dufour), un vis-à-vis la propriété située au 1748 (Françoise Dufour) et un vis-à-vis la propriété située au 1750 (Jacques Dufour), chemin des Coudriers à L'Isle-aux-Coudres;

Considérant qu'habituellement ce type de transactions s'effectue aux frais des demandeurs;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par le conseiller Viateur Tremblay et résolu unanimement ce qui suit :

. de mandater Tremblay & Fortin, arpenteurs-géomètres, afin d'effectuer l'opération cadastrale ci-dessus décrite, le tout selon sa soumission produite le 2 octobre 2018 au coût de 1 275,00 \$ plus taxes plus 275,00 \$ de frais de dépôt au cadastre, à la condition toutefois d'avoir préalablement à l'accord du mandat, la confirmation écrite du propriétaire de la propriété sur laquelle une transaction est en cours de réalisation de sa volonté d'acquérir la partie de l'ancien chemin montré à l'originare traversant sa propriété et d'assumer les frais d'arpentage lui revenant. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés;

. que les frais d'arpentage soient payables par les propriétaires concernés au fur et à mesure qu'ils désieront acquérir l'assiette de l'ancien chemin montré à l'originare traversant leur propriété, pour un quart chacun, et que la municipalité assume le quart de la facture puisque l'opération cadastrale concerne également une partie du chemin des Coudriers utilisée par le public en général.

#2018-10-370 – Mandat à Picard & Picard, société professionnelle d'arpenteurs-géomètres, concernant un piquetage sur le lot numéro 5 276 474 du cadastre du Québec

Considérant que des travaux d'aqueduc ont été réalisés en partie sur le lot numéro 5 276 474 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2 (anciennement le lot numéro 93-1-2-1 du cadastre de la Paroisse de Saint-Louis-de-l'Île-aux-Coudres);

Considérant qu'il est fort probable qu'à la suite de ces travaux les deux repères d'arpentage délimitant le lot cité précédemment du chemin de l'Islet n'ont pas été remis, puisque le contribuable a fourni à la municipalité un certificat de piquetage montrant quatre repères, soit celui produit par monsieur Stéphane Brisson, arpenteur-géomètre, le 11 décembre 2008, sous le numéro 1778 de ses minutes;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par la conseillère Violette Bouchard et résolu unanimement de mandater Picard & Picard, société professionnelle d'arpenteurs-géomètres, afin de poser les deux repères d'arpentage manquants sur le lot numéro 5 276 474 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2, et de faire un certificat de piquetage, au coût de 525,00 \$ plus taxes. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

#2018-10-371 – Modification à la résolution #2018-01-25 intitulée « Signature de l'entente de coordination pour la mise en œuvre et l'application du schéma de couverture de risque incendie »

Considérant la résolution #2018-01-25 intitulée « Signature de l'entente de coordination pour la mise en œuvre et l'application du schéma de couverture de risque incendie » adoptée le 8 janvier 2018;

Considérant que cette résolution autorisait monsieur Dominic Tremblay, maire de l'époque, ou monsieur Patrice Desgagnés, maire suppléant de l'époque, à signer l'entente conjointement avec madame Pamela Harvey, directrice générale et secrétaire-trésorière, ou madame Marie Dufour, secrétaire-trésorière adjointe;

Considérant que ni Dominic Tremblay ni Patrice Desgagnés ne font désormais partie du conseil municipal;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par le conseiller Viateur Tremblay, secondé par la conseillère Violette Bouchard et résolu majoritairement de nommer le maire suppléant afin de signer l'entente de coordination pour la mise en œuvre et l'application du schéma de couverture incendie, tel que le projet a déjà été déposé aux archives.

La conseillère Noëlle-Ange Harvey s'est abstenue de voter sur cette résolution.

#2018-10-372 – Période de questions

La période de questions est ouverte à 19h36.

Aucune question n'ayant été posée, la période de questions est fermée à 19h36.

#2018-10-373 – Clôture de la séance extraordinaire

Il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu unanimement de clôturer la séance extraordinaire à 19h36.

Frédéric Boudreault, maire suppléant

**Pamela Harvey, directrice générale
et secrétaire-trésorière**

Je, Frédéric Boudreault, maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du *Code municipal du Québec*.

Le présent procès-verbal est toutefois sujet, conformément aux dispositions de l'article 201 du *Code municipal du Québec*, à l'approbation du conseil municipal, ce qui implique que son contenu pourra être modifié lors de cette approbation prévue à la séance du conseil municipal du 12 novembre 2018. En conséquence, soyez avisés que toute mention indiquée au procès-verbal qui précède est sujette à modification lors de cette approbation.

Frédéric Boudreault, maire suppléant